

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE MARDI 27 MARS 2018 À 20H00 DANS LA SALLE DU CONSEIL.

Séance dûment convoquée par avis de convocation transmis à chacun des membres du conseil le 20 mars 2018 et par avis publics affichés le 20 mars 2018.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, M. André Ste-Marie, M. Clément Légaré, M. Pierre Gauthier, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Marc L'Heureux, maire

Le directeur général, M. Pascal Caron et la secrétaire-trésorière, Annie Bellefleur étaient aussi présents.

180041 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – ATTESTATION DE DÉPENSES

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a versé une compensation de 54,150 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de la compilation des dépenses identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QUE le résultat de cette compilation est présenté à même le rapport financier au MAMOT;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil atteste la véracité des dépenses encourues totalisant 174 666.95\$ pour ces travaux;

QUE ces travaux ont été exécutés sur des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;

ADOPTÉE

xx LEVÉE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Martin Tassé propose la levée de la séance.

ADOPTÉE

Je, Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général